

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 25 août 2025, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre le Maire, monsieur Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
Vacant		siège 5
	Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Gabriela Fiema est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, le Maire déclare la séance ouverte à 20 h00.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2025-08-155

Il est proposé par le conseiller Karine Montminy et appuyé par le conseillère Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant sans modification :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;

3. Programme PAVL;
4. Dépôt du rôle d'évaluation – Catégories;
5. Devis pour le diesel 2025;
6. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
7. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. PROGRAMME PAVL

3.1 PAVL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser les travaux de réfection prioritaires désignés par le PIIRL de la MRC de Coaticook sur une portion du chemin Auckland et sur une portion du chemin du Lac ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Gabriela Fiema, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Résolution 2025-08-156

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Monsieur Benoît Roy, maire sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3.2 Offre de service

ATTENDU QUE la Municipalité doit préparer les plans et devis pour la réhabilitation des chaussées au chemin du Lac et au chemin Auckland, dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière au programme PAVL;

ATTENDU QUE la firme EXP inc. possède l'expertise nécessaire pour réaliser ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite limiter les frais de préparation des plans et devis à un montant ne dépassant pas 1 % du budget prévu pour les travaux;

Résolution 2025-08-157

Il est proposé par la conseiller Marc Fontaine et

appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

Que le conseil municipal autorise la direction générale à solliciter une offre de service auprès de la firme EXP inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre de la réhabilitation des chaussées au chemin du Lac et au chemin Auckland, et ce, pour un montant ne dépassant pas 1 % du budget prévu pour les travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION – CATÉGORIES

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (ci-après la « Loi ») a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

ATTENDU QUE la création de sous-catégories permet de neutraliser en partie l'effet des variations de valeur lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

Résolution 2025-08-158

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D' la création des sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes dans la catégorie des immeubles résiduels :

- immeubles résiduels de villégiature avec logement(s)
- Immeubles résiduels de référence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. DEVIS POUR LE DIÉSEL 2025

ATTENDU QU' une invitation sera envoyée à trois firmes afin qu'elles fournissent des prix pour le carburant diesel;

Résolution 2025-08-159

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'autoriser madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière et/ou son adjointe à envoyer une invitation pour le prix du carburant diesel.

D'envoyer une invitation à trois firmes afin d'obtenir des prix pour le carburant diesel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucun public n'est présent.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 20h 15.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, directrice générale
et greffière-trésorière